

### ARTICLE 1 : organisation

La Ville de Chambly – Place de l’Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY, organise entre **le 20 mai 2022 et le 20 juin 2022**, un concours photo dans le cadre de la Fête des Voisins.

### ARTICLE 2 : conditions de participation

Ce concours est ouvert à tout participant à la Fête des voisins de plus de 18 ans et résidant à Chambly. La participation est gratuite. Elle implique l’entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### ARTICLE 3 : durée du concours

Le concours est ouvert du vendredi 20 mai jusqu’au lundi 20 juin 2022

### ARTICLE 4 : modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir de manière lisible le coupon-réponse accessible en page d’accueil du site internet de la commune [www.ville-chambly.fr](http://www.ville-chambly.fr) et de le retourner par mail à l’adresse suivante : [anne.vidor@ville-chambly.fr](mailto:anne.vidor@ville-chambly.fr), **avant le lundi 20 juin, à 12 h.**

- Trois quartiers (ou rues) seront récompensés.
- Chaque habitant ou groupe à l’initiative de l’organisation du repas organisé dans son quartier devra décider de la participation au concours et désigner un responsable, qui représentera sa rue ou son quartier auprès de la mairie pour le concours.
- **L’organisateur enverra une photo (une seule)** prise avec les habitants du quartier présents lors du repas « Fête des voisins ».
- Qualités techniques : la photo devra être horizontale, prise en mode « Haute Définition » et envoyée en format JPEG (minimum 1,5 Mo). Les photos dont la définition serait insuffisante ne pourront être récompensées.
- Les photos prises avec un smartphone sont acceptées à condition de répondre aux qualités techniques demandées.
- Les photos suivantes seront exclues : les photographies retouchées numériquement, non réalistes, les photomontages, les photographies scannées, les photographies ne respectant pas le thème du concours.

### ARTICLE 5 : jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies.

Les photographies seront jugées selon les critères suivants :

- Originalité
- Apparence du visuel « Fête des voisins » (via l’affiche, T-shirt, ballons, etc.)
- Qualités techniques et esthétiques

### ARTICLE 6 : prix et récompenses

Le concours est doté de trois lots : paniers « Apéritifs-gourmands ».

Ils seront attribués aux 3 photos sélectionnées par le jury.

Les gagnants seront prévenus par téléphone par les services de la Mairie et informés de la date de la cérémonie de remise des prix. Les lots seront remis en mains propres. Ils ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront pas faire l’objet d’un versement de leur contre-valeur en espèces.

### ARTICLE 7 : information nominative

Les auteurs des photos envoyées pour le concours certifient être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraires et artistiques, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Le participant déclare également avoir obtenu l’autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées.

Les personnes présentes sur la photo acceptent que les photos puissent être exploitées par la ville : les photos pourront faire l’objet d’agrandissement et être imprimées, exposées et/ou publiées sur tout support de communication imprimé ou web appartenant à la commune. La Ville de Chambly s’engage à n’en faire aucun usage commercial.

Les photos pourront être diffusées sur le site officiel de l’association « Immeubles en Fête ».

La responsabilité de la Ville de Chambly ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l’utilisation des dites photos.